

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE616

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Abeille et M. Alauzet

ARTICLE 73

A la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« avis »,

insérer le mot suivant :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de transformer un avis simple de la CDCEA en un avis conforme à l'avis celui du préfet, lors de la délimitation de « pastilles » constructibles en zone agricole ou naturelle. Cette disposition, dans l'esprit de la Loi, permettra d'assoir le statut protecteur de cet instrument et de favoriser la réduction du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en limitant le mitage de ces espaces.